L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA DÉFENSE

SÉNAT

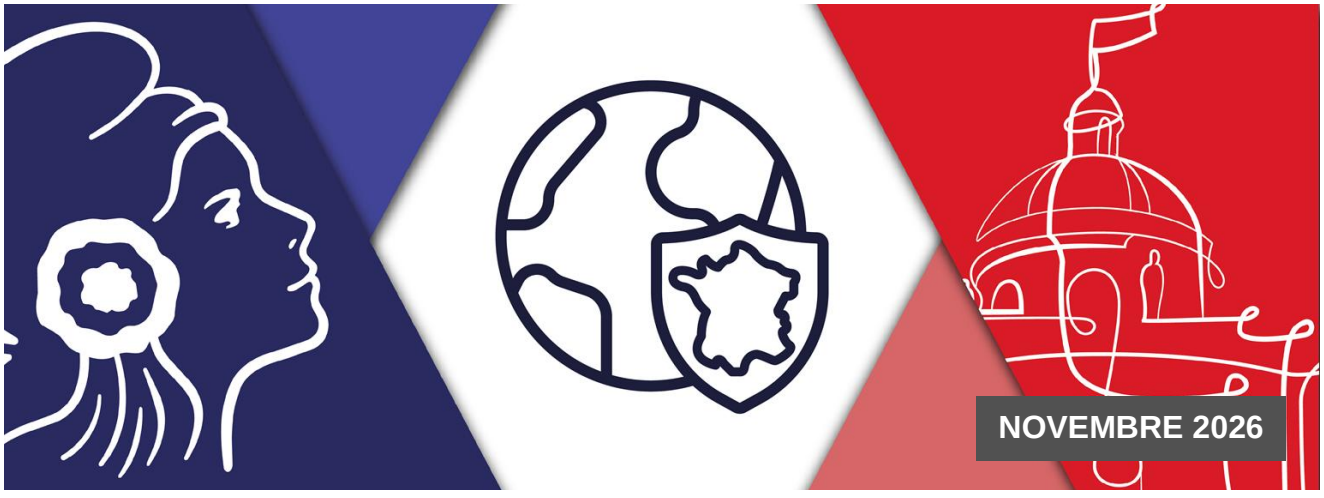
Sortir du pilotage à vue : redonner un cap au rayonnement de la France et à l'action consulaire

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit un montant de crédits au titre du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » s'élevant à 606,1 M€ (- 5,2 M€ par rapport à 2026). **Entre 2024 et 2027, le programme aura ainsi subi une baisse cumulée de 115 M€**. L'année 2027 verra toutefois **une stabilisation des subventions pour charges de service public versées aux trois opérateurs du programme (AEFE, Campus France et Institut français)**, afin de leur permettre de poursuivre les réformes structurelles engagées. De même, hors mesure de périmètre, **l'enveloppe consacrée aux bourses de mobilité sera maintenue à son niveau de 2026**.

Le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » connaîtra quant à lui une hausse de ses crédits de paiement de 13,8 M€. Cette **progression, conjoncturelle, résulte exclusivement de l'inscription d'une provision tenant compte des échéances électorales de 2027**. Les crédits consacrés aux grands projets de modernisation du réseau consulaire seront globalement stables afin d'en accompagner la poursuite. **S'agissant du registre d'état civil électronique (RECE), les rapporteurs appellent à la vigilance : alors que la loi prévoit que l'expérimentation s'achève le 10 juillet 2027, le dispositif ne sera pas prêt à être généralisé à cette date, nécessitant une nouvelle prorogation par voie législative, laquelle pourrait s'avérer délicate compte tenu du calendrier parlementaire**. Les crédits consacrés aux aides à la scolarité, notamment aux bourses et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), seront également maintenus à leur niveau de 2026.

Les rapporteurs prennent acte de la relative stabilité qui caractérisera l'année 2027 pour les programmes 185 et 151. **Ils considèrent cependant que le réarmement de notre politique d'influence, engagé en 2024, constituait une orientation pertinente et nécessaire**. Il s'est notamment traduit par le lancement de nouveaux programmes et la prise d'engagements à l'égard de nos partenaires. **Ils regrettent toutefois que plusieurs de ces initiatives aient été, dès l'année suivante, suspendues, voire abandonnées**, en raison des contraintes budgétaires. Or, si **la situation des finances publiques, qui n'est pas nouvelle, impose des arbitrages, elle ne saurait justifier des revirements aussi fréquents, qui fragilisent la lisibilité et la crédibilité de notre action extérieure**. **La constance des engagements pris à l'égard de nos partenaires constitue en effet une condition essentielle de l'efficacité de notre politique d'influence**.

Elle doit notamment conduire à **mieux s'appuyer sur nos diasporas, qui constituent des relais essentiels et contribuent directement au rayonnement de notre pays à l'international**.



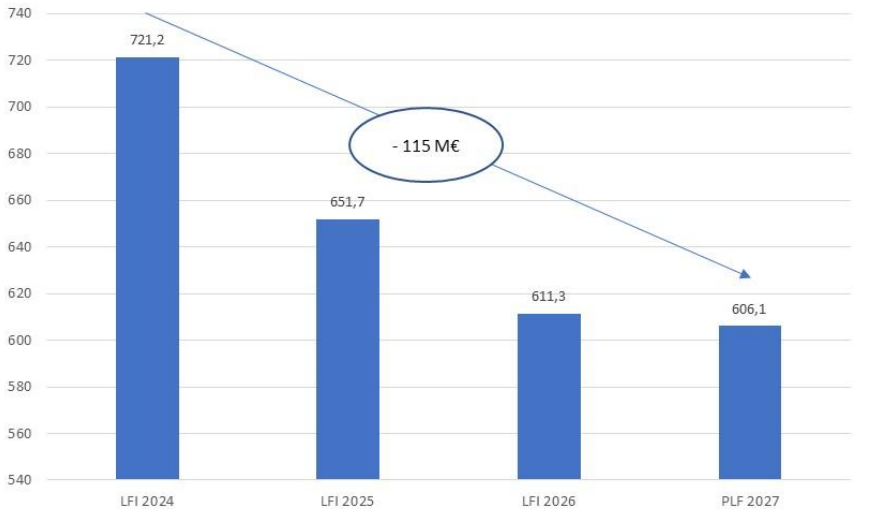
I. Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » : un « réarmement » passé par pertes et profits

A. Pour la troisième année consécutive, les crédits du programme 185 connaîtront une baisse

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 inscrit un montant de crédits hors dépenses de personnel (titre 2) s'élevant à 606,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP) au titre du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence », en **diminution de 5,2 M€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026**.

Évolution des crédits du P. 185 depuis 2024

(en millions d'euros)



Source : commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Entre 2024, année du « réarmement de la diplomatie » décidé à la suite des états généraux conclus en mars 2023, et 2027, les crédits du programme 185 auront ainsi diminué de plus de 115 M€.

Dans le détail, **la baisse de 5,2 M€ inscrite en PLF 2027 sera intégralement supportée par les crédits de la direction de la diplomatie culturelle mis en œuvre au niveau central (- 4,4 M€) et par le réseau (- 0,8 M€)**.

115 M€

C'est la baisse des moyens subie par le programme 185 depuis 2024.

À titre d'exemple, les crédits alloués aux Instituts culturels franco-allemands (ICFA) pour les accompagner dans la programmation culturelle conjointe mise en œuvre avec nos partenaires allemands diminueront de 150 K€.

De même, **la baisse à hauteur de 1 M€ des crédits d'intervention non spécifiques délégués aux postes aura des conséquences sur les actions et subventions mises en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) en matière de coopération culturelle, éducative, linguistique et universitaire**.

En audition, la direction générale de la mondialisation (DGM) a indiqué que ces arbitrages avaient été opérés à l'issue d'un travail de pilotage fin, visant notamment à tenir compte de la situation financière des établissements. Cette présentation ne saurait toutefois masquer la réalité des réductions budgétaires successives. Comme l'a souligné une personne entendue en audition, **les diminutions massives de crédits intervenues ces deux dernières années et appelées à se poursuivre en 2027, certes à un rythme moins soutenu, relèvent davantage de renoncements que de véritables mesures d'optimisation, dont elles ne constituent parfois qu'un simple habillage**.

> *Les baisses de budget de ces dernières années traduisent davantage des renoncements qu'une optimisation.*
>
> ***Une personne auditionnée***

Au-delà de leurs conséquences budgétaires immédiates, ces réductions de crédits emportent des conséquences diplomatiques qui ne doivent pas être sous-estimées. En effet, **si l'influence se construit dans le temps long, la confiance de nos partenaires peut, à l'inverse, être rapidement compromise par l'interruption de programmes ou le non-respect des engagements pris**. **Le risque est donc réel que des économies de court terme se traduisent par une perte durable de confiance et, à terme, par un recul de l'influence française**.

B. Une stabilisation des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs qui était indispensable après deux années de fortes baisses

Après une baisse de 58 M€ entre 2024 et 2026, **le PLF 2027 prévoit une stabilisation des SCSP versées aux trois opérateurs du programme à hauteur de 427,5 M€**. **Les rapporteurs estiment que ce maintien des appuis aux opérateurs était essentiel pour accompagner les réformes structurelles en cours et éviter un effet de ciseau** se traduisant par une baisse de leur subvention au moment où les modèles économiques sont en cours de redéfinition.

1. Une réforme de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) prévue pour 2027 et dont les contours restent à préciser

En 2027, la SCSP de l'AEFE devrait s'élever à 398,6 M€, soit un niveau identique à celui de 2026.

Il convient de rappeler que 2026 a constitué une année charnière pour l'agence. En effet, **face à la dégradation de sa situation financière, le conseil d'administration exceptionnel du 18 décembre 2025 a décidé plusieurs mesures d'urgence** :

- **la création d'une nouvelle contribution applicable aux établissements en gestion directe (EGD) et aux établissements conventionnés, assise sur la pension civile des personnels détachés de l'AEFE**[1]. Selon le MEAE, **à mesures inchangées, la trésorerie des services centraux aurait été évaluée à environ 15 M€ fin 2026, soit un niveau inférieur au seuil prudentiel d'un mois de paye d'environ 55,5 M€**. **Les mesures correctives prises devraient *in fine* permettre de porter ce montant à 64,25 M€** ;
- **une hausse progressive de 0,5 point par an de la contribution des établissements partenaires, pour atteindre 4 %**.

[1] Son taux est fixé à 35 % en 2026, avec effet au 1er janvier pour les EGD et au 1er juillet pour les conventionnés après signature d'un avenant. Il doit être porté à 50 % au 1er janvier 2027.

Ces mesures ont eu des répercussions sur les établissements et, par ricochet, sur les familles. L**a mise en œuvre de ces nouvelles contributions a ainsi été particulièrement délicate en raison de son calendrier. Les budgets des établissements pour l'année scolaire à venir étant, pour la plupart, déjà arrêtés, ils ont par conséquent dû absorber une charge supplémentaire qui n'avait pas été anticipée**.

Par ailleurs, **s'il est difficile d'établir un lien de causalité direct entre les nouvelles contributions et l'évolution des tarifs, les frais de scolarité ont augmenté, à la rentrée 2026, de 8,4 % en moyenne dans les établissements en gestion directe (EGD) et de 10 % dans les établissements conventionnés**.

Face à ces difficultés, l'AEFE a mobilisé trois leviers : i) la possibilité d'accorder une remise de cinq points sur le taux de participation à la rémunération des personnels résidents (PRRD), pour un coût total estimé entre 800 k€ et 900 k€ ; ii) l'acceptation de suppressions de postes (une vingtaine), notamment de personnels résidents, afin d'alléger la masse salariale de certains établissements ; iii) l'octroi de subventions exceptionnelles. Le coût de ces mesures est estimé à 2,4 M€. À l'issue du processus, **139 des 140 établissements concernés avaient signé un avenant à leur convention avec l'Agence**.

Ces mesures d'urgence ne constituent toutefois qu'une première étape. **Elles doivent être suivies, à compter de 2027, d'une réforme plus structurelle du modèle économique et de gouvernance de l'AEFE**.

Lors de son audition, le directeur général de l'Agence a présenté les principaux axes de cette réforme, qui s'articuleront autour de trois volets.

- **la maîtrise des dépenses, et notamment de la masse salariale**, qui représente environ 80 % du budget de l'Agence ;
- **l'amélioration de la lisibilité et de la prévisibilité du système de contributions** des établissements tant pour les établissements que pour les familles. À cet égard, **la question du niveau des frais de scolarité est centrale**. **Ceux-ci s'élèvent en moyenne à environ 6 000 euros par an dans le monde, un montant qui devient difficilement supportable pour certaines familles, notamment celles appartenant aux classes moyennes**. Au-delà de leur niveau, c'est aussi leur évolution dans le temps qui doit être mieux encadrée. Les familles doivent pouvoir anticiper le coût total de la scolarité de leurs enfants. L'AEFE souhaite donc privilégier un mécanisme d'évolution des contributions reposant sur des critères objectifs, notamment l'inflation ;
- **la clarification de la gouvernance du réseau et des responsabilités respectives de l'Agence et des établissements**. L'objectif affiché est de parvenir à une gouvernance plus lisible et davantage partagée, permettant de mieux identifier les responsabilités de chacun dans la gestion et le développement du réseau.

Enfin, **la question du financement des investissements immobiliers des EGD devra impérativement être traitée**. **Les standards d'équipement aujourd'hui attendus des établissements – piscines, pistes d'athlétisme ou gymnases, notamment – impliquent des investissements importants**. **Or, en tant qu'organismes divers d'administration centrale (ODAC), les EGD ne peuvent recourir à l'emprunt**. Ils sont par conséquent contraints de constituer préalablement une trésorerie suffisante pour financer leurs projets, ce qui revient à faire supporter aux familles actuellement scolarisées le coût d'équipements dont leurs enfants ne bénéficieront pas nécessairement.

Pour répondre à cette difficulté, l'AEFE s'est vu ouvrir la possibilité de recourir à des avances de l'Agence France Trésor. Le PLF 2027 prévoit la reconduction de ce mécanisme pour une année supplémentaire. Cette solution, provisoire, ne saurait toutefois dispenser d'une réflexion plus durable sur le financement des investissements immobiliers du réseau.

Au total, si les modalités de cette réforme restent, à ce stade, à préciser, **les rapporteurs saluent le travail engagé par l'Agence et, en particulier, par son nouveau directeur général**.

Ils seront particulièrement attentifs aux arbitrages qui seront rendus d'ici à la fin de l'année 2026. **Ils veilleront notamment à ce que la réforme permette de garantir la soutenabilité financière de l'Agence et la pérennité du réseau d'enseignement français à l'étranger, sans faire peser sur les familles une hausse excessive des frais de scolarité ni entraîner une perte d'attractivité susceptible de provoquer une vague de déconventionnements**.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que le réseau évolue dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Comme l'a rappelé le directeur général de l'AEFE lors de son audition, le réseau a accueilli 50 000 élèves supplémentaires entre 2019 et 2026, portant ses effectifs de 350 000 à 400 000 élèves. **Cette progression tient toutefois principalement aux nouvelles homologations** et aux extensions d'homologation. **À périmètre constant, les effectifs diminueraient, année après année, de 1 % à 2 % dans les EGD comme dans les établissements conventionnés**. Cette érosion constitue incontestablement **un signal d'alerte**.

2. Une baisse des crédits consacrés à Campus France et aux bourses de mobilité au cours des deux dernières années qui a fragilisé la politique d'accueil d'étudiants internationaux

Le PLF 2027 reconduit **la SCSP versée à Campus France à 3,4 M€**.

La dotation consacrée aux bourses de mobilité s'élèvera quant à elle à 57,3 M€, soit une hausse de 1 M€ par rapport à 2026. **Cette progression résulte toutefois d'une mesure de périmètre** : les bourses relevant de la coopération administrative, jusqu'alors financées sur le programme 209, sont désormais intégrées au programme 185, dans un souci de rationalisation et de lisibilité du dispositif. Elle ne traduit donc pas un renforcement des moyens consacrés à la mobilité étudiante, mais plutôt une stabilisation des crédits **après la baisse de 13,8 M€ (- 20 %) intervenue en 2026**. **Compte tenu du poids des bourses reconduites d'une année sur l'autre, cette diminution avait conduit à réduire de moitié les crédits effectivement disponibles pour l'attribution de nouvelles bourses**.

Dans le même temps, **le Gouvernement a engagé une nouvelle stratégie, intitulée « *Choose France for Higher Education* », visant à promouvoir une mobilité internationale « *alignée avec nos intérêts stratégiques* »**. Une attention particulière est ainsi portée aux filières STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), notamment en IA, quantique, énergie, espace et santé. **Les rapporteurs s'interrogent toutefois sur la portée réelle de cette nouvelle stratégie, laquelle semble en effet relever davantage d'une tentative de justifier *a posteriori* la contraction des moyens consacrés aux bourses de mobilité que d'une véritable relance de l'ambition française en matière d'attractivité universitaire**. La définition de priorités sectorielles ne saurait, à elle seule, tenir lieu de politique d'attractivité, dès lors que celle-ci suppose également de disposer de moyens suffisants pour accueillir et accompagner les étudiants internationaux.

La diminution des moyens consacrés à la mobilité internationale intervient dans un contexte de recul relatif de l'attractivité de la France. Avec 443 000 étudiants internationaux accueillis en 2025, **notre pays est ainsi passé de la 7e à la 8e place des pays d'accueil des mobilités étudiantes, alors qu'il occupait encore la 4e place en 2015**.

> **8e place**
>
> C'est le classement de la France parmi les pays d'accueil des mobilités étudiantes. **Elle était à la 4e place en 2015.**

La Turquie, qui s'est fixé un objectif de 500 000 étudiants internationaux et finance 5 000 bourses par an, s'est ainsi hissée à la 7e place. De même, à titre de comparaison, **l'Allemagne, classée à la 4e place, a attribué 220 M€ de bourses de mobilité en 2025 par le *Deutscher Akademischer Austauschdienst* (DAAD), soit près de quatre fois l'effort français**.

Au-delà de la question des moyens, **plusieurs mesures adoptées au cours de l'année 2026 ont également pu contribuer à dégrader l'attractivité de la France auprès des étudiants internationaux** : relèvement du seuil de ressources exigé (877,50 € par mois au 1er août 2026), instauration d'un test civique, généralisation de l'application des droits d'inscription différenciés aux étudiants extra-communautaires, augmentation des taxes et droits acquittés par les ressortissants étrangers pour la délivrance des visas et titres de séjour, ou encore suppression du bénéfice des APL.

Cette accumulation de mesures interroge la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'attractivité universitaire. Il est en effet regrettable que les efforts affichés pour promouvoir la mobilité internationale et renforcer le rayonnement de l'enseignement supérieur français soient, dans le même temps, contrecarrés, voire neutralisés, par des décisions qui en renchérissent le coût et en complexifient les conditions d'accès.

Les rapporteurs ont également été frappés, au cours de leurs auditions, par **la faiblesse des passerelles entre l'enseignement français à l'étranger et la poursuite d'études supérieures en France**. À ce jour, ce *continuum* repose pour l'essentiel sur le programme France Excellence Major, qui permet de financer les études supérieures en France de bacheliers étrangers parmi les meilleurs élèves du réseau de l'AEFE.

Interrogé sur ce point, le MEAE a indiqué aux rapporteurs que le renforcement de ce *continuum* figurait parmi les axes du futur contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AEFE, le précédent étant arrivé à échéance en 2023. La réforme de l'Agence devrait également permettre de mieux intégrer les anciens élèves à sa stratégie d'influence éducative. De même, la future lettre de mission du directeur général de Campus France devrait prévoir un travail plus systématique avec l'AEFE, une orientation également mentionnée dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de Campus France (dont le précédent a expiré en 2025).

Les rapporteurs considèrent que le renforcement de ce *continuum* constitue un levier majeur de la politique d'attractivité universitaire française. **Les élèves du réseau de l'enseignement français à l'étranger devraient en effet constituer un vivier naturel pour les établissements d'enseignement supérieur français**. Leur connaissance de la langue française, des méthodes pédagogiques et des diplômes français représente un atout considérable pour poursuivre leurs études en France.

3.Un enjeu de soutenabilité à moyen terme de l'Institut français

Comme les deux autres opérateurs du P. 185, **l'Institut français verra sa SCSP maintenue à son niveau de 2026 (25,5 M€)**.

Il convient de rappeler que la diminution de 1 M€ de SCSP en 2026 a contraint l'opérateur à engager une revue approfondie de ses actions et de ses dépenses. Cette nouvelle contraction de ses moyens est en outre intervenue dans un contexte marqué par le retour en année pleine d'une charge locative et par la diminution des crédits fléchés. Afin de préserver autant que possible les crédits consacrés aux activités opérationnelles, l'établissement a mobilisé l'ensemble des leviers d'économies à sa disposition. **L'effort a porté en premier lieu sur les dépenses de structure et de fonctionnement, avec une rationalisation des moyens généraux ainsi qu'une réduction des dépenses de communication et de mission**. **La masse salariale a également été mise à contribution**. Les mesures engagées comprennent notamment **le gel complet de cinq postes et le gel partiel de deux autres, le non-renouvellement de quatre postes d'alternants, la réduction du nombre de stagiaires et du nombre de promotions annuelles**.

Dans le même temps, l'établissement **s'est efforcé de préserver les dispositifs concourant directement à l'accompagnement du réseau culturel français à l'étranger**, notamment les actions de formation et les programmes destinés aux postes, à l'instar des appels à projets. **Cette préservation n'a cependant pas été sans contrepartie** : **les Ateliers de l'Institut français**, qui réunissent chaque année les acteurs du réseau culturel français à l'étranger, **ont ainsi été suspendus**. **Plusieurs autres dispositifs ont également fait l'objet de réductions significatives**. **Les partenariats avec les collectivités territoriales ont notamment été revus à la baisse**.

Dans ce contexte, **la question de la soutenabilité financière de l'établissement à moyen terme constitue désormais un point de vigilance majeur**. Après avoir engagé un effort substantiel de réduction de ses dépenses de structure, **l'opérateur dispose désormais de marges de manœuvre limitées pour absorber de nouvelles économies**. **La mobilisation de ressources propres, activement recherchées par l'établissement (que permettra notamment l'accréditation européenne *Pillar Assessed Contribution Agreement*, espérée pour 2027) ne constitue qu'une réponse partielle à cette difficulté** dans la mesure où celles-ci demeurent, pour l'essentiel, affectées au financement d'activités fléchées et ne peuvent donc se substituer aux crédits globalisés de la SCSP.

Dès lors, **une nouvelle diminution de la SCSP ne pourrait être absorbée par l'établissement à périmètre constant**. **Elle supposerait nécessairement de remettre en question son organisation et, à terme, les conditions d'exercice des missions que l'État lui a confiées**.

II. Le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » : une hausse conjoncturelle des crédits liée aux échéances électorales de 2027

A. Une hausse des crédits uniquement liée à la prise en compte du calendrier électoral de 2027

Les crédits du programme 151 atteindront 166,7 M€ en CP, en progression de 13,8 M€ par rapport à 2026. Cette hausse est uniquement portée par l'action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger » : **le pôle « Élections » passera ainsi de 2,37 M€ à 17,71 M€ (+ 15,3 M€), avec 7,31 M€ inscrits pour l'élection présidentielle et 10,44 M€ de provision dans l'éventualité de la tenue d'élections législatives anticipées**. **En neutralisant la hausse des crédits liée aux élections, les moyens du P. 151 afficheront une légère baisse par rapport à 2026 (- 15,5 M€)**.

Il convient de noter qu'en 2027, **la part du coût des élections à la charge du ministère de l'intérieur, auparavant rétrocédée en cours de gestion, sera inscrite dès la loi de finances initiale**. Les rapporteurs saluent cette évolution, qui permet de mieux retracer le coût réel de l'organisation des scrutins à l'étranger et de sécuriser leur financement. Ils rappellent en effet qu'en 2024, le ministère de l'intérieur n'avait finalement pas été en mesure de procéder au remboursement de sa quote-part.

B. Une priorité donnée à la poursuite de la modernisation engagée ces dernières années

1. Une dématérialisation qui ne doit pas se traduire par une exclusion de certains de nos compatriotes à l'étranger

Les crédits du programme 151 consacrés à la modernisation de l'administration consulaire diminueront de 1,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2026 pour s'établir à 14,6 M€. La programmation 2027 prévoit notamment :

- une enveloppe de 4,96 M€ consacrée à la poursuite de la refonte du registre des Français établis à l'étranger et des services associés, à l'expérimentation de la demande de renouvellement de passeport sans comparution, ainsi qu'à la modernisation des bases obsolètes utilisées pour la gestion de l'action consulaire (aides sociales, détenus, etc.) ;
- une dotation de 4 M€ pour le service de réponse téléphonique *France Consulaire*, dont l'optimisation des délais de traitement et le nouveau modèle de tarification devraient permettre une réduction de 1 M€ par rapport à la LFI 2026.

Si les chantiers de modernisation engagés ces dernières années ont incontestablement permis de simplifier un certain nombre de démarches administratives, **les gains d'efficacité attendus de cette dématérialisation ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la qualité du service public rendu à nos compatriotes établis hors de France**. En effet, **si la numérisation constitue un levier utile pour des compatriotes parfois très éloignés des services consulaires, elle peut également constituer un obstacle pour ceux qui ne maîtrisent pas suffisamment les outils informatiques, notamment les personnes âgées ou les usagers les moins familiers des démarches dématérialisées**.

2. Un point de vigilance : l'échéance du 10 juillet 2027 pour l'expérimentation du registre d'état civil électronique (RECE)

Le projet de registre d'état civil électronique (RECE) est une expérimentation conduite par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) en application de l'ordonnance du 10 juillet 2019, prise sur habilitation de la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018. Cette expérimentation vise à dématérialiser intégralement l'état civil dont le MEAE est dépositaire et à en moderniser la gestion. **Initialement prévue pour une durée de trois ans, elle a été prolongée à deux reprises, sa date d'échéance étant désormais fixée au 10 juillet 2027**.

18 M€

C'est le coût cumulé de l'expérimentation RECE entre 2020 et 2027.

Or, au cours des auditions, **les rapporteurs ont été alertés sur le risque que cette échéance intervienne avant que le dispositif ne soit techniquement prêt à être généralisé**. **Faute de nouvelle prorogation législative, l'expérimentation prendra en effet juridiquement fin le 10 juillet 2027, alors même que le déploiement de l'ensemble des fonctionnalités doit se poursuivre au-delà de cette date**.

Interrogé sur ce point par les rapporteurs, **le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est borné à indiquer qu'un amendement serait déposé afin de permettre la poursuite du dispositif, sans toutefois préciser ni le véhicule législatif retenu ni le calendrier envisagé**. **Cette question doit être tranchée au plus vite compte tenu du calendrier parlementaire et alors que le coût total de ce projet devrait dépasser les 18 M€ en 2027 (14,5 M€ au 31 juillet 2026) et que l'expérimentation, qui devait initialement prendre fin en 2022, a déjà fait l'objet de deux prorogations**.

Les rapporteurs considèrent qu'**il ne serait pas acceptable qu'un projet de modernisation aussi coûteux et structurant pour le service public consulaire se trouve fragilisé par une anticipation insuffisante de la part de l'Exécutif**. **Ils appellent donc le Gouvernement à préciser sans délai les conditions législatives permettant d'assurer la continuité du dispositif et, à terme, sa généralisation**.

C. Un soutien aux Français de l'étranger préservé

1. Un maintien des crédits dédiés à l'aide à la scolarité bienvenu, des dispositifs dont l'accès doit être simplifié

Le PLF 2027 prévoit un maintien des crédits dédiés à l'aide à la scolarité à hauteur de 106,1 M€, dont 103,6 M€ au titre des bourses scolaires, afin de pallier les effets de bord de la refonte du modèle économique de l'AEFE sur les frais de scolarité et, partant, sur le coût des bourses scolaires, et 2,5 M€ au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

S’agissant des bourses scolaires, le nombre de boursiers a connu une baisse continue au cours des dix dernières années, de plus de 25 %. Afin de mieux comprendre les raisons de cette évolution, les postes diplomatiques et les conseillers des Français de l’étranger ont été invités à examiner cette question.

81,7 %

C’est le rapport entre le nombre de demandes et le nombre de bourses attribuées en 2025, contre 85,4 % en 2021. 44 % des 18 771 bourses attribuées avaient une quotité de 100 %, contre 47 % en 2021.

Plusieurs facteurs explicatifs ont ainsi été identifiés tels que **la diminution du nombre d’élèves français scolarisés au sein de l’enseignement français à l’étranger (EFE),** la hausse des frais de scolarité, qui entraîne une augmentation du reste à charge pour les familles, le renforcement de la concurrence tant au niveau international que local, l’amélioration globale de la situation financière de certaines familles, la mobilité géographique des familles, qui peut entraîner des changements dans la composition du public éligible, certaines mesures restrictives prises par les pays concernés affectant les élèves binationaux, le renforcement de la lutte contre la fraude, ou encore les critères d’exclusion liés au patrimoine, qui peuvent également conduire à écarter certaines familles du dispositif.

Au cours des auditions, les rapporteurs ont également été alertés sur **deux autres facteurs susceptibles de décourager le dépôt de demandes de bourses : les signaux négatifs envoyés ces dernières années sur le durcissement des critères d’accès aux bourses et la complexité des démarches à accomplir**.

Interrogée sur ce point, la DFAE a indiqué avoir engagé, avec l’AEFE, un travail visant à améliorer la prévisibilité du dispositif et à simplifier les démarches. Plusieurs pistes sont à l’étude : alléger l’instruction des demandes de renouvellement, en envisageant un examen triennal lorsque la situation des familles le permet ; avancer le calendrier de notification après les conseils consulaires des bourses ; et, si possible, permettre une première notification dès juin, avant la réunion de la Commission nationale des bourses en juillet.

Plus structurellement, les rapporteurs estiment nécessaire de clarifier la nature du système de bourses : **alors que le modèle repose sur une logique de dépenses de guichet, c’est-à-dire sur la fixation de critères dont le respect doit donner lieu au versement d’une prestation, les bourses scolaires relèvent en pratique d’une dépense discrétionnaire**.

S’agissant de l’accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), les rapporteurs renouvellent les constats et recommandations formulés l’an dernier par nos collègues Ronan Le Gleut et Guillaume Gontard, alors rapporteurs pour avis des crédits du programme 151, la situation n’ayant pas connu d’évolution significative depuis lors.

Le dispositif actuel repose sur le recrutement et la rémunération des accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) par les familles. **Cette organisation présente plusieurs fragilités : elle offre peu de garanties quant à la qualification et à la formation des accompagnants et fait peser une charge financière importante sur les familles, dans l’attente de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) compétente reconnaissant les besoins d’accompagnement de leur enfant.**

Plusieurs pistes ont été présentées en audition pour répondre à cette difficulté. Un travail est ainsi engagé avec la direction de la sécurité sociale pour étudier la création d’un pôle dédié aux Français de l’étranger au sein d’une MDPH, afin de raccourcir les délais d’instruction des dossiers, tandis que le développement des notifications pluriannuelles constitue une première avancée.

Une expérimentation sera par ailleurs menée à compter de février 2027 en zone Amérique latine Sud : les AESH y seront recrutés directement par les établissements, ce qui permettra d'éviter aux familles d'avancer les frais, d'assurer la formation des accompagnants, de mieux articuler leur intervention avec l'équipe pédagogique et de mutualiser les moyens.

2.Des aides sociales globalement préservées

Les crédits consacrés aux affaires sociales seront stables par rapport à 2026 (19,6 M€). Cette stabilisation est nécessaire pour garantir aux Français de l'étranger les conditions d'un soutien minimal, notamment par l'intermédiaire des taux de base, qui déterminent le montant minimal des aides versées.

Les rapporteurs rappellent que ces taux de base doivent être fixés à un niveau suffisamment élevé pour permettre aux bénéficiaires de faire face aux dépenses essentielles de la vie courante. Or, **ils ont connu, au cours des dernières années, un décrochage important par rapport à l'évolution du coût de la vie dans plusieurs pays. Le maintien des crédits doit donc permettre de préserver les capacités d'intervention du dispositif, mais également d'éviter une nouvelle dégradation du niveau réel des aides accordées**.

Le dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) verra toutefois ses crédits diminuer à hauteur de 160 k€, ce montant ayant vocation à être redéployé au profit des aides sociales.



Cédric PERRIN
Président
Territoire de Belfort
Les Républicains



Catherine DUMAS
Rapporteure
Paris
Les Républicains



Akli MELLOULI
Rapporteur
Val-de-Marne
Écologiste - Solidarité et Territoires